

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du jeudi 21 décembre 2017 à 20 h 30 – lieu : Marolles les Saint-Calais**

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Affaires Administratives**

- 1.1. Transfert des zones d'activités communales – Conventions de mise à disposition des bâtiments industriels,
- 1.2. Transfert des zones d'activités communales – Avenants aux baux,
- 1.3. Transfert des zones d'activités communales – Transfert du contrat de prêt souscrit par la commune de Bessé sur Braye.

**2. Affaires Financières**

- 2.1. Détermination des attributions de compensations définitives,
- 2.2. Budgets 2017 – Décisions modificatives,
- 2.3. Versement d'une avance remboursable au budget annexe « Terrains à vocation économique »,
- 2.4. Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) à Saint-Calais,
- 2.5. Extension du bâtiment Petite Enfance à Vibraye – Avenant au marché de travaux,
- 2.6. Redevance Incitative des Ordures Ménagères – Fixation du montant pour l'année 2018.

**3. Informations du Président, des Vices présidents et mandataires**

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 12 décembre 2017

Date d'affichage : 14 décembre 2017

Nombre de conseillers :            En exercice    46

Présents

39

Votants

44

**Etaient Présents :**

MM. BRETON Jacky, BATARD Gérard, BLOT Jean-Marc, BONNEFOY Bernard, CARREAU Alain, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, FOUCAULT Yves, GASCHET Léonard, GREMILLON Patrick, HALGRIN Yannick, HARMAND Jean-Loup, HERPIN Jean-Jacques, HUGER Jean-Pierre, LACOCHE Jacques, LAMBERT Jean-Marc, LANDRÉ Daniel, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSE Nicolas, NICOLAY Christophe, PAIRIGOUAS Michel, REZE Claude, VADE Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, CHEREAU Laurence, FERRAND Brigitte, GARDRAT Gisèle, GAUTIER Cindy, HÉRISSON Arlette, JUMERT Annie, LAUNAY Marie-Claire, LELONG Françoise, NELET Annie, OLIVIER Annette, PILETTE Maryline, PRIEUR Sergine, RIOTON Marlène, membres titulaires.

Mme TURQUET Denise, membre suppléante.

**Etaient Excusés :**

M. CHAMBRIER-GILLOT David donne pouvoir à M. BRETON Jacky

M. FOUQUET Marc

M. PARANT Joël donne pouvoir à Mme CHEREAU Laurence

M. RENVOISÉ Guy représenté par Mme TURQUET Denise

M. SOREL Gilbert donne pouvoir à M. VADE Prosper

Mme GARREAU Aline donne pouvoir à Mme GAUTIER Cindy

Mme MERCIER Nadine

Mme TEISSIER Monique donne pouvoir à M. BLOT Jean-Marc

Mme Cindy GAUTIER est nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Jacky BRETON Président à 20h40 après une intervention du Dr BOUCHART DUGENET relative à la démographie médicale du territoire.

Le compte rendu du conseil communautaire du 23 novembre est approuvé par 43 POUR et 1 ABSTENTION.

## I) Affaires Administratives

### **1.1 Transfert des zones d'activités communales – Conventions de mise à disposition des bâtiments industriels.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5-III stipulant que « Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, relatifs à la mise à disposition à titre gratuit des biens correspondants aux compétences transférées

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0648 du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et notamment la compétence : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la délibération n° 20161106 du 24 novembre 2016 de la communauté de communes du Pays Calaisien, décidant de transférer les zones communales suivantes :

- Zone de la Pocherie située à Saint Calais,
- Zone de la Borde située à Bessé-sur-Braye,
- Zone des Chapelles.

Monsieur le Président informe que, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », les bâtiments communaux loués à des entreprises et situés sur les zones d'activités transférées doivent faire l'objet d'un transfert patrimonial.

Les textes prévoyant la mise à disposition à titre gratuit des biens concernés par la commune, il convient d'établir un procès-verbal entre les collectivités.

Après rédaction conjointe entre les communes concernées et la Communauté de Communes, Monsieur le Président présente les projets de conventions :

- Zone de la Pocherie (Saint Calais) : mise à disposition du bâtiment industriel avec terrain d'assise (parcelle A959), comprenant :
  - ✓ Bâtiment industriel et abords (parking et autres aménagements extérieurs)
- Zone de la Borde (Bessé-sur-Braye) : mise à disposition du bâtiment industriel avec terrain d'assise (parcelles ZH 303 et 374), comprenant :
  - ✓ Bâtiment industriel et abords (parking et autres aménagements extérieurs)
  - ✓ Bassin d'orage et abords
  - ✓ Transformateur
- Zone des Chapelles (Bessé-sur-Braye) : mise à disposition d'une partie du bâtiment industriel avec terrain d'assise (parcelle ZM 267), comprenant :
  - ✓ Une partie du bâtiment industriel et abords (parking et autres aménagements extérieurs), conformément au plan annexé à la convention de mise à disposition du bâtiment.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter les conventions de mise à disposition des bâtiments, conformément aux projets annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout documents afférents.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- D'entériner les conventions de mise à disposition des bâtiments présentées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, lesdites conventions.

### **1.2 Transfert des zones d'activités communales – Avenants aux baux.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et notamment la compétence : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5 III du CGCT, stipulant que : « (...) L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. »,

Vu la délibération n° 20171201 du 21 décembre 2017 autorisant Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des bâtiments industriels communaux, suite au transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Monsieur le Président rappelle, que les bâtiments industriels communaux situés sur les zones d'activités, ont été mis à disposition à la communauté de communes. De ce fait les contrats conclus par les communes et liés à ces bâtiments, sont également transférés ; la communauté de communes étant substituée de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats concernés sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Formellement, il convient d'établir des avenants aux baux.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter les avenants aux baux :
  - ✓ Bâtiment industriel situé Zone de la Pocherie (Saint Calais) : Bail commercial au profit de la société SUEZ-LYONNAISE DES EAUX,
  - ✓ Bâtiment industriel situé Zone de la Pocherie (Saint Calais) : Bail professionnel au profit de l'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE LA SARTHE,
  - ✓ Bâtiment industriel situé Zone de la Borde (Bessé-sur-Braye) : Bail commercial au profit de la société PLASTOLOIR,
  - ✓ Bâtiment industriel situé Zone des Chapelles (Bessé-sur-Braye) : Bail commercial au profit de la société CLEMESSY.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants, ~~ayant pour objet la~~ substitution de la commune par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- D'entériner les avenants aux baux tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, les dits avenants.

### **1.3 Transfert des zones d'activités communales – Transfert du contrat de prêt souscrit par la commune de Bessé sur Braye.**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien et de la communauté de communes de Val de Braye,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et notamment la compétence : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5 III du CGCT, stipulant que : « (...) L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. »,

Vu la délibération n° 20171201 du 21 décembre 2017 autorisant Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des bâtiments industriels communaux, suite au transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Monsieur le Président rappelle, que les bâtiments industriels communaux situés sur les zones d'activités, ont été mis à disposition à la communauté de communes. De ce fait les contrats conclus par les communes et liés à ces bâtiments, sont également transférés ; la communauté de communes étant substituée de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats concernés sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Pour le bâtiment industriel situé Zone de la Borde, la commune de Bessé-sur-Braye a souscrit un prêt pour les travaux de construction.

Monsieur le Président précise les modalités de reprise du contrat de prêt n° MON265519EUR inscrit au bilan de la Caisse Française de Financement Local, initialement contracté par la commune Bessé-sur Braye :

- Montant initial du prêt : 3 339 773,91 €
- Durée initiale du prêt : 21 ans et 8 mois
- Index : taux fixe de 5,45 %
- Périodicité : mensuelle
- Reprise totale du capital restant dû au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 par la Communauté de Communes pour un montant de 2 788 370,47 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le transfert et la reprise de l'emprunt n° MON265519EUR, à hauteur de 2 788 370,47 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ce transfert d'emprunt.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- D'entériner le transfert et la reprise de l'emprunt n° MON265519EUR, à hauteur de 2 788 370,47 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, relatif au bâtiment industriel de la Zone de la Borde à Bessé sur Braye,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

## **II) Affaires Financières**

### **2.1 Détermination des attributions de compensations définitives.**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°20170136 du 26 janvier 2017 fixant le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2017,

Suite à la création de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (arrêté préfectoral du 12 décembre 2016), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a élaboré un rapport déterminant les ressources et charges transférées à l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite :

- Au transfert des ressources fiscales des six communes, anciennement membre de la Communauté de Communes du Val de Braye (soumis au régime de Fiscalité Additionnelle),
- Au transfert des compétences :
  - ✓ Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
  - ✓ Développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Après adoption de ce rapport à l'unanimité des membres de la CLECT (réunion du 24 octobre 2017), il a été soumis au vote des conseils municipaux des communes membres ; la détermination des charges transférées étant subordonnée à leur accord dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (sans minorité de blocage), à savoir :

- Approbation par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- OU approbation par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La majorité qualifiée des conseils municipaux ayant été constatée, le Conseil Communautaire peut ainsi déterminer le montant des attributions de compensation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déterminer le montant des attributions de compensations définitives, comme suit, conformément au rapport de la CLECT établi le 24 octobre 2017 :

| Communes                  | Montant de l'AC définitives 2017 |
|---------------------------|----------------------------------|
| Berfay                    | 22 748 €                         |
| Bessé sur Braye           | 1 369 720 €                      |
| Cogners                   | -38 713 €                        |
| Conflans sur Anille       | -16 583 €                        |
| Dollon                    | 128 355 €                        |
| Ecorpain                  | -22 149 €                        |
| Evaillé                   | -10 469 €                        |
| La Chapelle Huon          | -46 115 €                        |
| Lavaré                    | 70 696 €                         |
| Marolles lès Saint Calais | 21 950 €                         |
| Montaillé                 | -35 552 €                        |
| Rahay                     | -30 536 €                        |
| Saint Calais              | 551 089 €                        |
| Saint Gervais de Vic      | -49 116 €                        |
| Sainte Cérotte            | -27 658 €                        |
| Sainte Osmane             | -28 488 €                        |
| Semur-en-Vallon           | 127 425 €                        |
| Valennes                  | 34 628 €                         |
| Vancé                     | -37 179 €                        |
| Vibraye                   | 859 803 €                        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>2 843 856 €</b>               |

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- D'entériner le montant des attributions de compensations 2017 définitives comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## 2.2 Budgets 2017 – Décisions modificatives.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il serait utile de procéder à des décisions modificatives qui consistent principalement à la constatation des stocks finaux des budgets annexes :

### ➤ Budget Annexe ZA aménagement terrains 2 (DM n°3)

#### ✓ Recettes de fonctionnement

| Chapitre     | Article | Libellé  | Fonction | BP+DM 2017   | proposition DM3 | Nouveau montant |
|--------------|---------|--|----------|--------------|-----------------|-----------------|
| 74           | 7473    | Participations - Départements  | 90       | 10 920,00 €  | - 9 564,00 €    | 1 356,00 €      |
| 042          | 7133    | Variation des en-cours de production de biens ( <i>stock final</i> ) | 90       | 271 668,00 € | 9 564,00 €      | 281 232,00 €    |
| <b>Total</b> |         |  |          |              | <b>- €</b>      |                 |

#### ✓ Dépenses d'investissement

| Chapitre     | Article | Libellé  | Fonction | BP+DM 2017   | proposition DM3 | Nouveau montant |
|--------------|---------|--|----------|--------------|-----------------|-----------------|
| 040          | 3355    | Travaux ( <i>stock final</i> )   | 90       | 271 668,00 € | 9 564,00 €      | 281 232,00 €    |
| 16           | 16878   | Autres dettes - Autres organismes et particuliers ( <i>remboursement du prêt au budget principal</i> ) | 90       | 64 007,00 €  | -9 564,00 €     | 54 443,00 €     |
| <b>Total</b> |         |  |          |              | <b>- €</b>      |                 |

➤ **Budget Principal (DM n°5)**

## ✓ Dépenses de fonctionnement

| Chapitre     | Article | Libellé                                | Fonction | BP+DM<br>2017 | proposition<br>DM5 | Nouveau<br>montant |
|--------------|---------|--|----------|---------------|--------------------|--------------------|
| 023          |         | Virement à la section d'investissement | 01       | 55 922,09 €   | 9 564,00 €         | 65 486,09 €        |
| 022          |         | Dépenses imprévues                     | 01       | 27 789,00 €   | -9 564,00 €        | 18 225,00 €        |
| <b>Total</b> |         |  |          |               | - €                |                    |

## ✓ Recettes d'investissement

| Chapitre     | Article | Libellé                                  | Fonction | BP+DM<br>2017 | proposition<br>DM5 | Nouveau<br>montant |
|--------------|---------|--|----------|---------------|--------------------|--------------------|
| 27           | 274     | Prêts (BA Aménagement terrain ZA 2)      | 020      | 165 802,00 €  | -9 564,00 €        | 156 238,00 €       |
| 021          |         | Virement de la section de fonctionnement | 01       | 55 922,09 €   | 9 564,00 €         | 65 486,09 €        |
| <b>Total</b> |         |  |          |               | - €                |                    |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter les décisions modificatives, telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les décisions modificatives exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

### **2.3 Versement d'une avance remboursable au budget annexe « Terrains à vocation économique ».**

Vu les budgets prévisionnels 2017 du budget Principal et du budget annexe Terrains à vocation économique,

Pour permettre l'équilibre du budget annexe concerné, il convient de prévoir une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe Terrains à vocation économique, dans les conditions suivantes :

- Le montant de l'avance remboursable pour l'année 2017 est de 679 €uros,
- L'avance sera remboursée au budget Principal dès que le budget annexe bénéficiera des crédits nécessaires (versements de subventions, ventes de terrains).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le versement de l'avance remboursable du budget Principal au Budget annexe Terrains à vocation économique tel que défini ci-dessus,
- D'accepter les conditions de remboursement telles que définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** le versement de l'avance remboursable du budget Principal au budget annexe « Terrains à vocation économique »,
- **VALIDE** les conditions de remboursement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

## **2.4 Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) à Saint-Calais.**

Vu la délibération n° 20170902 du 28 septembre 2017 autorisant Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises relative au marché de travaux pour la construction d'un Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) à Saint Calais,

Dans le cadre de ce projet, une consultation a été lancée le 31 octobre 2017 pour la réalisation des travaux, comprenant 13 lots.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 novembre 2017 à 12 heures.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres et le classement proposé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement présenté,

- D'attribuer les marchés de travaux :

✓ **Lot 1 - Terrassement - V.R.D. :**

Entreprise PIGEON TP (72 Cherre) pour un montant de 36 635,59 € HT,  
Comprenant l'offre de base et la variante n°1 (cour extérieure en dalles souples)

✓ **Lot 2 - Gros Œuvre :**

Entreprise ROYER BATIMENT (72 Aubigné Racan) pour un montant de 18 349,00 € HT  
(offre de base),

✓ **Lot 3 - Dallage :**

Entreprise SOLS DU MAINE (72 Allonnes) pour un montant de 9 321,15 € HT (offre de base),

✓ **Lot 4 - Charpente bois – Ossature bois - Bardages :**

Entreprise MARTIN CHARPENTE (72 Beaumont-sur-Sarthe) pour un montant de 49 960,97 € HT,  
Comprenant l'offre de base et la variante n°1 (isolation en laine de bois au lieu de laine de verre)

✓ **Lot 5 - Couverture Etanchéité :**

Entreprise SOPREMA (72 Champagné) pour un montant de 17 670 € HT (offre de base),

✓ **Lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium :**

Entreprise SPBM (72 Arçonnay) pour un montant de 38 550,00€ HT,  
Comprenant l'offre de base et la variante n°1 (store terrasse à projection sur salle d'activités 01)

✓ **Lot 7 - Menuiseries intérieures bois :**

Entreprise ART DU BOIS (72 Cherré) pour un montant de 14 508,05 € HT,  
Comprenant l'offre de base et la variante n°1 (placards)

✓ **Lot 8 - Plâtrerie – Cloisons sèches :**

Entreprise LETOURNEUX (41 Mondoubleau) pour un montant de 14 646,88 € HT,  
Comprenant l'offre de base et la variante n°1 (isolation en laine de bois au lieu de laine de verre)

✓ **Lot 9 - Plafonds suspendus :**

Entreprise RIVL (41 Villerable) pour un montant de 4 796,65 € HT,  
Comprenant l'offre de base et la variante n°1 (isolation en laine de bois au lieu de laine de verre)

✓ **Lot 10 - Peinture – Revêtements de sols souples - Faïence :**

Entreprise BOULFRAY (72 La Flèche) pour un montant de 10 165,46 € HT (offre de base),

✓ **Lot 11 - Plomberie – Sanitaires – Chauffage - Ventilation :**

Entreprise CLIM MA (72 Sargé-Lès-Le-Mans) pour un montant de 23 400 € HT (offre de base),

✓ **Lot 12 - Electricité :**

Entreprise JCP ELEC (72 La Ferté-Bernard) pour un montant de 18 328,90 € HT (offre de base comprenant la variante n°2 brassage de données informatique entre l'école de musique et le RAMPE)

✓ **Lot 13 - Plantations –Clôtures :**

Entreprise CLOUET (49 Moze sur Louet) pour un montant de 3 716,85 € HT,  
Comprenant l'offre de base et la variante n°1 (clôture pour cour extérieure)

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré, et après avoir voté, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres et le classement présenté,
- **ENTÉRINE** l'attribution des lots comme proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

## **2.5 Extension du bâtiment Petite Enfance à Vibraye – Avenant au marché de travaux.**

Vu les marchés de travaux pour l'extension du bâtiment Petite Enfance à Vibraye,

Monsieur le Président informe que, suite à des changements de choix technique, il est nécessaire de prévoir un avenant au marché :

✓ **Lot 8 (Plâtrerie, cloisons sèches, plafonds) – Entreprise Letourneux**

Montant de l'avenant n°1 proposé : 307,50 € HT soit 369,00 € TTC

Nouveau montant du marché : 18 885,55 € HT soit 22 662,66 € TTC

Il est proposé au Conseil Communautaire d'entériner l'avenant présenté ci-contre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **ACCEPTE** l'avenant au marché de travaux tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

## **2.6 Redevance Incitative des Ordures Ménagères – Fixation du montant pour l'année 2018.**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le bilan financier 2017 de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères qui comprend une partie estimative liée à la facturation des levés supplémentaires qui sera réalisée en 2018.

**Bilan Financier 2017 – C.C. des Vallées de la Bray et de l'Anille**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| NOMBRE DE FACTURES EMISES                                       | 9 092                 |
| MONTANT INITIAL DE LA TOTALITE DES FACTURES ENVOYEEES           | 1 464 190,97 €        |
| MONTANT DES REDUCTIONS ENVOYEEES AU TRESOR PUBLIC               | 27 007,03 €           |
| <b>MONTANT REEL FACTURE EN 2017</b>                             | <b>1 437 183,94 €</b> |
| ESTIMATION MONTANT A PERCEVOIR EN 2018 POUR LA RI 2017          | 45 771,00 €           |
| <b>MONTANT GLOBAL RI 2017</b>                                   | <b>1 482 954,94 €</b> |
| PARTICIPATION 2017 SMIRGEOMES                                   | 1 335 684,00 €        |
| <b>DIFFERENTIEL MONTANT GLOBAL RI 2017 - PARTICIPATION 2017</b> | <b>147 270,94 €</b>   |
| IMPAYÉS 2017 (au 13/11/17)                                      | -139 309,00 €         |
| <b>DIFFERENTIEL AVEC PRISE EN COMPTE IMPAYÉS</b>                | <b>7 961,94 €</b>     |

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2018

**Grille de tarifs pour les bacs**

| Volume du bac | Abonnement Point de collecte | TGAP (prix par bac) | Forfait 16 levées | Total forfait   | Part variable (tarif à la levée au-delà de 16) |
|---------------|------------------------------|---------------------|-------------------|-----------------|--|
| 60L et 80L    | 106.90 €                     | 9,30 €              | 34,40 €           | <b>150,60 €</b> | 6,00 €   |
| 140L          | 106.90 €                     | 16,00 €             | 52,00 €           | <b>174,90 €</b> | 7,00 €   |
| 240L          | 106.90 €                     | 26,80 €             | 83,20 €           | <b>216,90 €</b> | 8,00 €   |
| 340L          | 106.90 €                     | 37,80 €             | 113,60 €          | <b>258,30 €</b> | 11,00 €  |
| 660L          | 106.90 €                     | 74,30 €             | 209,60 €          | <b>390,80 €</b> | 17,00 €  |
| 770L          | 106.90 €                     | 86,70 €             | 241,60 €          | <b>435,20€</b>  | 19,00 €  |

**Grille de tarifs pour les sacs marqués**

| Nombre de rouleaux à l'année | Volume dotation En litre | Abonnement Point de collecte | Frais de gestion | Part fixe TGAP | Part variable | Prix total      |
|------------------------------|--------------------------|------------------------------|------------------|----------------|---------------|-----------------|
| 2                            | 1200                     | 106.90 €                     | 3,50 €           | 8,40 €         | 32,90 €       | <b>151,70 €</b> |
| 3                            | 1800                     | 106.90 €                     | 3,50 €           | 12,60 €        | 49,10 €       | <b>172,10 €</b> |
| 4                            | 2400                     | 106.90 €                     | 3,50 €           | 16,80 €        | 65,30 €       | <b>192,50 €</b> |
| 5                            | 3000                     | 106.90 €                     | 3,50 €           | 21,00 €        | 81,55 €       | <b>212,95 €</b> |
| 6                            | 3600                     | 106.90 €                     | 3,50 €           | 25,20 €        | 97,80 €       | <b>233,40 €</b> |
| 7                            | 4200                     | 106.90 €                     | 3,50 €           | 29,50 €        | 113,95 €      | <b>253,85 €</b> |
| 8                            | 4800                     | 106.90 €                     | 3,50 €           | 33,60 €        | 130,30 €      | <b>274,30 €</b> |
| 9                            | 5400                     | 106.90 €                     | 3,50 €           | 37,80 €        | 146,50 €      | <b>294,70 €</b> |
| 10                           | 6000                     | 106.90 €                     | 3,50 €           | 42,00 €        | 162,70 €      | <b>315,10 €</b> |

**Proposition de tarifs pour les Professionnels**

Pour les professionnels avec une carte d'accès en déchèterie : un abonnement de 50 € (abonnement de 48 € en 2017 et 2016) par an pour l'accès à la déchèterie (avec un forfait annuel de 4 m3/an).

Le forfait de 4 m3/an ne concerne que les encombrants, les végétaux, les plastiques, les gravats et le bois. Les cartons et les métaux restent gratuits, les Déchets Diffus Spécifiques font l'objet d'une facturation spécifique, dès le premier apport.

| Tous les apports supérieurs à 4 m <sup>3</sup> par an seront facturés sur la base suivante : Nature des déchets | Tarifs au 01/01/17 | Tarifs proposés au 01/01/18 |
|---|--------------------|-----------------------------|
| Encombrants   | 14                 | 14                          |
| Métaux  | X                  | X                           |
| Végétaux  | 12                 | 12                          |
| Plastiques  | 10                 | 10                          |
| Gravats   | 10                 | 10                          |
| Cartons   | X                  | X                           |
| Bois  | 10                 | 10                          |

Il est proposé :

- Une augmentation de 48 € à 50€ pour l'abonnement pour l'accès à la déchetterie
- Un maintien de la grille tarifaire des apports supérieurs à 4 m<sup>3</sup>

#### Grille de tarifs cartes de déchèteries

| Nature des déchets | Tarifs                    |
|--------------------|---------------------------|
| Encombrants        | <b>14 €/m<sup>3</sup></b> |
| Métaux             | <b>gratuit</b>            |
| Végétaux           | <b>12 €/m<sup>3</sup></b> |
| Plastiques         | <b>10 €/m<sup>3</sup></b> |
| Gravats            | <b>10 €/m<sup>3</sup></b> |
| Cartons            | <b>gratuit</b>            |
| Bois               | <b>10 €/m<sup>3</sup></b> |

Les DDS (Déchets Diffus Spécifiques - déchets dangereux) ne sont pas compris dans ce forfait et sont facturés en supplément, les tarifs restent inchangés.

| Catégories  | Nature des déchets  | Tarifs                        |
|-------------|---|-------------------------------|
| Catégorie 1 | Filtre à huile  | <b>1 unité<br/>1,50 €/kg</b>  |
|             | Peinture, solvants  |                               |
|             | Emballages souillés   |                               |
|             | Radiographies   |                               |
| Catégorie 2 | aérosols  | <b>2 unités<br/>3,00 €/kg</b> |
|             | phytosanitaire  |                               |
| Catégorie 3 | Réactifs laboratoire<br>Produits non identifiés<br>Autres D.T.Q.D.                | <b>3 unités<br/>4,50 €/kg</b> |
| Catégorie 4 | Huile de vidange, Huile de friture, batteries,<br>piles, cartouche d'encre, néons | <b>Gratuit</b>                |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver les tarifs relatifs au service Ordures ménagères, telle qu'exposé ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**III) Informations du Président, des Vices Présidents et mandataires****Prochaines dates de réunions**

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Bureau :</b>                | 13 février 2018 – 20 h 30 - (hôtel communautaire)<br>13 mars 2018 – 20 h 30 - (hôtel communautaire)  |
| <b>Conseil communautaire :</b> | 25 janvier 2018 – 20 h 30 à Montaillé<br>22 février 2018 – 20 h 30 à Sainte Cérotte<br>29 mars 2018 – 20 h 30 à Saint Osmane   |
| <b>Commissions :</b>           | <b>Commission Communication :</b> 11/01/2018 - 19 h - (hôtel communautaire)  |
|                                | <b>Commission PLUI :</b>   |
|                                | - <b>Copil :</b> Lundi 05/02/2018 – 14 h 30 - (Salle des Fêtes – Conflans s/ Anille)<br>Lundi 12/02/2018 – 14 h 30 - (Salle des Fêtes - Ecorpain)<br>Jeudi 15/02/2018 – 10 h 00 - (Salle des Fêtes – Marolles les St-Calais)<br>Mardi 20/02/2018 – 10 h 00 - (Salle des Fêtes – Montaillé)<br>Jeudi 01/03/2018 – 10 h et 14 h - (Salle des Fêtes – Conflans s/ Anille)<br>Lundi 05/03/2018 – 14 h 30 - (Salle des Fêtes - Ecorpain)<br>Mardi 13/03/2018 – 10 h 00 - (Salle des Fêtes – Marolles les St-Calais)<br>Lundi 26/03/2018 – 14 h 30 – (Hôtel communautaire) |
|                                | - <b>COTECH :</b> Mardi 20/02/2018 – 14 h 00 - (Hôtel communautaire)   |
|                                | - <b>Présentation PPA :</b> Mardi 23/01/2018 – 9 h 30 – (Salle des Fêtes - Montaillé)  |
|                                | - <b>Réunion publique :</b>  |
|                                | <b>Dollon :</b> Lundi 05/02/2018 – 19 h (Salle des Fêtes)<br><b>Vibraye :</b> Lundi 12/02/2018 – 19 h (Salle D. Maurier)   |
|                                | <b>CLECT :</b> Mardi 23/01/2018 – 17 h 30 - (hôtel communautaire)  |
|                                | <b>Commission Finances :</b> 06/02/2018 – 20 h 30 - (hôtel communautaire)<br>27/02/2018 – 20 h 30 – (hôtel communautaire)<br>06/03/2018 – 20 h 30 - (sous réserve)   |

**Autre :**

Formation prévention au suicide : 1 seule commune intéressée.

**IV) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire**

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► **EASYFLYER – carte de visite (complément)**

Le 10 Novembre 2017, signature du devis avec EASYFLYER, pour un montant de 13.99 € HT soit 16.79 € TTC

► **Les Deux Entêtes – toasts pour le pot du 23 Nov pour 40 personnes**

Le 14 Novembre 2017, signature du devis avec Les Deux Entêtes, pour un montant de 100 € TTC

► **Multi accueil – Achat d'une poussette, matériels éducatifs et pour activités manuelles**

Le 14 Novembre 2017, signature du devis avec Wesco, pour un montant de 1 277 € HT soit 1 532.40 € TTC

► **Centex – Achat de linge**

Le 14 Novembre 2017, signature du devis avec Centex, pour un montant de 242.79 € HT soit 291.35 € TTC

► **Echo de Vibraye – impression du journal communautaire**

Le 16 Novembre 2017, signature du devis avec l'Imprimerie Gravé, pour un montant de 1 380 € HT soit 1 518 € TTC

► **IMTRAPAP – impression gazette économique**

Le 16 Novembre 2017, signature du devis avec IMTRAPAP, pour un montant de 329 € HT soit 347,09 € TTC

► **DELTA Technologie – changement du serveur**

Le 16 Novembre 2017, signature du devis avec Delta technologie, pour un montant de 4 603.57 € HT soit 5 524.28 € TTC

► **SEGILOG – transfert des données suite au changement du serveur**

Le 16 Novembre 2017, signature du devis avec SEGILOG, pour un montant de 460.00 € HT soit 552.00 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

**Liste des délibérations avec les numéros d'ordres**

| N° d'ordre | Intitulé des délibérations  | Page     |
|------------|---|----------|
| 20171201   | Transfert des zones d'activités communales – Conventions de mise à disposition des bâtiments industriels                        | 2017/208 |
| 20171202   | Transfert des zones d'activités communales – Avenants aux baux  | 2017/209 |
| 20171203   | Transfert des zones d'activités communales – Transfert du contrat de prêt souscrit par la commune de Bessé sur Braye            | 2017/210 |
| 20171204   | Détermination des attributions de compensations définitives   | 2017/211 |
| 20171205   | Budgets 2017 : décisions modificatives  | 2017/212 |
| 20171206   | Versement d'une avance remboursable au budget annexe « Terrains à vocation économique »   | 2017/213 |
| 20171207   | Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) à Saint-Calais | 2017/214 |
| 20171208   | Extension du bâtiment Petite Enfance à Vibraye – Avenant au marché de travaux   | 2017/215 |
| 20171209   | Redevance Incitative des Ordures Ménagères – Fixation du montant pour l'année 2018  | 2017/215 |